

REGLEMENT DU JEU

Grand jeu été Ermitage

Conservez impérativement le justificatif d'achat qui pourra vous être réclamé en cas de contrôle jusqu'à un mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 1 – Société organisatrice

La société FTRECAL au capital de 1.550.000 €, dont le siège social est situé au 718 Rue de la Division

Leclerc - 88140 Bulgnéville, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Épinal sous le

Numéro 306 450 313 (ci-après désignée "Société organisatrice"), organise du 15/05/2025 – 09h00 au 15/07/2025 – 23h29, ces dates et horaires inclus, un jeu avec obligation d'achat, intitulé « Grand jeu été » (ci-après le « Jeu »). Le jeu est organisé pour la France métropolitaine.

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera admis qu'une seule participation par preuve d'achat et une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse mail et/ou même adresse IP) pendant toute la durée de validité du jeu. Jeu limité à une participation par jour (même adresse mail et/ou même adresse IP). En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 3 – Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur le site Internet suivant : <https://www.ermitage-grandjeuete.fr> , ainsi que sur les supports suivants : relais réseaux sociaux et PLV (stop rayon, stickers).

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

Pour participer à ce jeu, le participant doit :

1. Acheter un produit Ermitage porteurs de l'offre* dans l'une des enseignes participantes*(*liste en annexe). L'achat doit être effectué entre le 15/05/2025 et le 15/07/2025.
2. Se connecter sur le site <https://www.ermitage-grandjeuete.fr> au plus tard le 20/07/2025.
3. Remplir le formulaire, télécharger le justificatif d'achat, accepter le règlement du jeu et la collecte de données en cochant les cases prévues à cet effet et valider le formulaire.

Le justificatif d'achat devra laisser apparaître :

- *Le nom du point de vente,*
- *La date et l'heure de votre achat compris entre le 15/05/2025 et le 15/07/2025 inclus qui doit précéder la date/heure de votre participation.*
- *Le nom du produit acheté ainsi que le prix, obligatoirement entourés.*
- *Le montant total (TTC) de votre preuve d'achat.*

Tout justificatif d'achat non conforme à ces spécifications ou illisible ne sera pas pris en compte. Dans ce cas, la participation ne pourra pas être validée et la dotation octroyée. Il est entendu que tout autre mode de participation que via le réseau Internet est exclu.

4.2. Conditions de participation au Jeu

Toute participation ou inscription incomplète, illisible ou non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle. Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

Le Jeu fonctionne sur le principe d'Instants gagnants. A chaque instant gagnant correspond une dotation unique. Le gagnant est immédiatement informé de ce qu'il a gagné par un message s'affichant à l'écran (sous réserve de validation de sa participation). Les instants gagnants sont prédéterminés de manière aléatoire et préalablement déposés auprès de Maître Langer, 26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de Justice associée à Laval (53). Seules les indications de la Société Organisatrice font foi et il ne sera répondu à aucune réclamation sur la base de copie d'écran ou d'email.

ARTICLE 6 – Lots mis en jeu

Niveau de gain - Quantité de Dotations - Valeur unitaire de la Dotation

La valeur indiquée pour les Dotations correspond au prix public TTC généralement constaté à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

6.1. Dotations mises en jeu

- 13 (treize) – plancha Tefal® d'une valeur commerciale indicative de 85€ TTC.

Si plusieurs dotations sont remportées par un même foyer, la Société Organisatrice du Jeu se réserve le droit d'annuler l'ensemble des participations.

6.2. Dotations par tirage au sort

- 1 (Un) – Séjour Belambra d'une valeur commerciale indicative de 2000€ TTC

6.3. Précisions relatives aux dotations

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être cédées à un tiers. Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des dotations gagnées. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par une dotation de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les dotations qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit, être attribuées aux gagnants, ne seront pas remises en Jeu.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » / « téléphonique » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des participants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'adresse email ou postale erronée, qui empêcherait la réception de la dotation aux gagnants concernés.

ARTICLE 8 – Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre du présent Jeu, la Société Organisatrice a souhaité faire appel à des prestataires externes dont Improov Marketing situé à Aix-en-Provence pour la collecte, le traitement des données personnelles relatives aux participants et l'attribution des dotations aux gagnants.

Les informations personnelles nominatives que le participant accepte de communiquer en s'inscrivant au présent Jeu font l'objet d'un traitement informatisé par le prestataire visé ci-avant, pour le compte de la Société Organisatrice, dans le respect de la réglementation en vigueur. La transmission par le participant de ses données personnelles est indispensable pour participer au Jeu, de la même manière que le traitement de ses données personnelles par le prestataire est nécessaire pour valider sa participation. Par ailleurs, les coordonnées personnelles des gagnants pourront être transmises par la Société Organisatrice ou son prestataire, à d'autres prestataires externes en charge de la livraison de certaines dotations, qui s'engagent à les utiliser à cette seule fin, dans le respect de la réglementation en vigueur et à les supprimer à l'achèvement de la livraison. Les données personnelles communiquées par les participants seront conservées pendant la durée nécessaire au bon déroulement du Jeu, soit pendant une durée de 6 mois. En l'absence de demande spécifique, le prestataire s'engage à les supprimer définitivement de l'ensemble de ses supports de stockage à l'issue du traitement intégrale du Jeu.

Conformément au Règlement européen n°2016/679 en vigueur le 25 mai 2018, le participant dispose d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles, ainsi qu'un droit d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression sur simple demande écrite auprès de la Société organisatrice : FROMAGERIE DE L'ERMITAGE- « grand jeu été » - 718 rue division Leclerc - 88140 Bulgneville.

Les participants qui souhaiteraient s'opposer au traitement de leurs informations personnelles par le prestataire externe ou qui souhaiteraient exercer leur droit de suppression les informations personnelles avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

Il est également précisé que dans l'hypothèse où la dotation remportée consisterait en un événement filmé ou donnant lieu à la prise de clichés, vidéos et autres publications permettant d'identifier le ou les gagnant(s),

ce(s) dernier(s), après avoir signé une autorisation spécifique d'utilisation et reproduction de son image, est réputé avoir accepté d'être filmé et/ou photographié par la Société Organisatrice et/ou ses éventuels partenaires (médias ou autres) pour la publication sur les supports indiqués dans ladite autorisation. Le ou les gagnant(s) restera(ont) libre(s) de s'opposer au traitement (reproduction, publication, transfert etc...) de ses données personnelles, y compris ses attributs personnels incluant son image et permettant de l'identifier. Ceux-ci pourront exercer ce droit d'opposition auprès de la Société Organisatrice à l'adresse mentionnée ci-avant.

La Société Organisatrice fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante aux demandes relatives aux données personnelles. Si, pour quelque raison que ce soit, un participant considère que la réponse n'est pas satisfaisante, il pourra introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 9 – Règlement

9.1 Dépôt Le présent règlement complet est déposé auprès de Maître Langer, 26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de Justice associée à Laval (53).

9.2. Acceptation du règlement La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

9.3. Contestation Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

9.4. Consultation Le règlement complet est disponible gratuitement est librement consultable et imprimable sur le site Internet : <https://www.ermilage-grandjeuete.fr>. En cas de différence entre la version du règlement déposée auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

ARTICLE 10 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation ou de désaccord persistant, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. Le litige relèvera des juridictions compétentes de la ville de la Société Organisatrice.

ANNEXES

Liste des enseignes participantes :

Enseignes
Auchan
Carrefour
Casino
Cora
Géant
Hyper U
Intermarché
Match
Monoprix
Super U
Autre

Liste des produits porteurs de l'offre :

Désignation
Fromage pour Tartiflette L'Original 250g
Fromage pour Tartiflette L'Original 450 g
Fromage pour Tartiflette L'Original 500g
From'Chaud 200g